

DST

Envoyé en préfecture le 17/06/2014
Reçu en préfecture le 17/06/2014
Affiché le **SLO**

N° 2014/073

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 10 juin 2014

L'AN deux mille quatorze, le **dix** du mois de **juin** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 03 juin 2014 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Dominique PETIT, Aurélie SUNER, Eric LEBOU, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :
Cécile LAHARIE à Françoise MIALHE
Muriel ALARY à Marc MONTAGNE
Armande GASTON à Fabrice CABRAL
Jacques BELOU à Didier HOULES

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Françoise MIALHE.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		Absents
	Présents : 25	Procurations : 4	
OBJET : Aide à l'installation d'un système de défense contre l'intrusion – Approbation du règlement			Date d'affichage : 16 juin 2014

M. le Maire expose que la commune d'Aussillon n'échappe pas au phénomène de recrudescence des cambriolages sur son territoire, constaté statistiquement sur le plan national.

Devant ce constat, et pour répondre aux attentes des administrés très concernés par ce problème, des solutions concrètes ont été étudiées.

Dans ce domaine, il s'avère que l'ANAH (Agence Nationale de l'amélioration de l'habitat) intègre déjà dans son programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, les travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarmes...). S'appuyant sur cette politique nationale développée par l'ANAH, et considérant, en outre que la mise en œuvre d'une aide aux dispositifs de défense contre les intrusions constitue une mesure d'intérêt général destinée à améliorer la qualité de vie de la population aussillonaise en assurant une tranquillité et une sécurité renforcée des biens et des personnes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir le bénéfice de ce type d'aide à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements particuliers, sur le territoire de la commune selon les modalités précisées dans le règlement joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe et donne à M. le Maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette mesure à compter du 1^{er} juillet 2014,
- **APPROUVE** le règlement qui détermine les modalités d'attribution de l'aide,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif de l'exercice, en section d'investissement, chapitre 204 « Subvention d'équipement versée », article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Bernard ESCUDIER.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 17 JUIN 2014
AUSSILLON, le 19 JUIN 2014
Le Maire,
Bernard ESCUDIER.





Envoyé en préfecture le 17/06/2014

Reçu en préfecture le 17/06/2014

Affiché le

SLO

Attribution d'une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions

REGLEMENT

(approuvé par le Conseil Municipal en date du 10.06.2014)

Le périmètre :

Le périmètre de l'opération concerne l'ensemble du territoire communal.

Bénéficiaires :

L'aide est accordée aux personnes physiques propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants, pour des locaux destinés à l'habitation uniquement.

Conditions d'attribution des aides :

Les travaux doivent être réalisés par un installateur professionnel qualifié, inscrit au registre du commerce et des sociétés ou à celui de l'artisanat assurant la garantie du système et à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Une seule aide sera autorisée par propriétaire, qu'il soit occupant ou bailleur.

Les aides seront accordées à compter du 1^{er} juillet 2014 après approbation de la délibération créant le dispositif d'aide en conseil municipal.

Montant de l'aide :

50% du coût T.T.C de la facture d'acquisition et d'installation du dispositif, plafonné à 500 €.

Instruction du dossier / Commencement des travaux et délai d'exécution

La commission d'attribution de l'aide au dispositif de défense contre les intrusions, placée sous le contrôle du Conseil Municipal, décidera de l'octroi de l'aide après examen du dossier présenté par le propriétaire.

Les travaux ne pourront commencer avant la décision définitive prise par délibération du Conseil Municipal.

La décision d'octroi de subvention sera adressée au propriétaire par le Maire après délibération en Conseil Municipal.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'arrêté d'attribution de subvention ; passée cette date, la subvention sera annulée.

Composition de la commission

La commission d'attribution de l'aide au dispositif de défense contre les intrusions, placée sous le contrôle du Conseil Municipal est composée de :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président
- Henri COMBA, conseiller délégué
- Mathias GOMEZ, conseiller municipal
- Mustapha TURGUT, technicien municipal
- Michel RYDEN, garde champêtre

Dossier de candidature

Il sera composé des pièces suivantes :

- ✓ Devis + formulaire de demande de subvention avec descriptif du dispositif.
- ✓ Copie de l'avis de taxe foncière
- ✓ RIB
- ✓ Attestation cotisation sociale et fiscale de l'installateur

Après réalisation des travaux, pour pouvoir procéder au versement de la subvention, le propriétaire devra fournir la facture acquittée et le formulaire rempli par l'installateur attestant sur l'honneur de la réalisation des travaux.

Concernant les systèmes de défense contre les intrusions éligibles, seront pris en compte les dispositifs assurant une protection électronique des bâtiments.

Mesures spécifiques

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement. En cas de dépassement de l'enveloppe, une liste d'attente sera établie suivant la date d'arrivée des dossiers complets afin qu'ils soient traités l'année suivante.